



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
Mercredi 26 mars 2025

Présents : Sébastien GUINET, Cédric PAUGET, Magalie FERRAUX BLANC, Sylvia FAILLARD, Laurent INVERNIZZI Suzanne LOCATELLI, et Maryline PIERRAT

Excusés : Véronique ARRIGONI, Jérôme MARTIN (pouvoir à Cédric PAUGET), Nicolas CATONNET, José PEREIRA (pouvoir à Magalie FERRAUX BLANC)

Secrétaire de séance : Magalie FERRAUX BLANC

Le Conseil Municipal de la commune de Brion s'est réuni, en session ordinaire, à 19h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUINET Sébastien, Maire.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU 18 FÉVRIER 2025
- AVENANT A LA CONVENTION DE DAMIEN IARUSSI
- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION
- CONVENTION SERVITUDE PASSAGE ENEDIS / CHAMPS FUEIRUX ET BRUNA FRAICHE
- BUDGET 2025 :
 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024
 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
 - AFFECTATION DES RESULTATS
- AUTORISATION CONSULTATION MARCHE ASSURANCES 2026-2031
- AUTORISATION CONSULTATION PROJET LOTISSEMENT RUE DU CHATEAU
- MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL COMMUNAL
- EPF
- ECO-PATURAGE
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommée Magalie FERRAUX BLANC comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION PV DU 14 JANVIER 2025

Le procès-verbal du 18 février 2025 est adopté à l'unanimité.

4. Avenant à la convention Damien IARUSSI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Damien IARUSSI intervient à l'école des 3 Rivières 2 heures par semaine soit un contrat de 170H pour l'année scolaire 2024-2025 selon la convention établie le 31 août 2024 ;

Considérant que la classe des maternelles souhaite bénéficier de ce service à raison de 2 séances par semaine d'une heure soit 26 heures, du 10 mars 2025 au 30 juin 2025,

La présente délibération tend à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de M. Damien IARUSSI, ayant pour objet d'augmenter son nombre d'heures d'intervention pour le sport, à l'école des 3 rivières.

Vu la convention cadre signée en date du 31 août 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pour l'intervention sport de M. Damien IARUSSI à l'école des 3 Rivières,

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal, APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de Monsieur Damien IARUSSI, intervenant sport pour 26 heures, à compter du 10 mars 2025 jusqu'au 30 juin 2025

5- Choix de l'entreprise pour extension du système de vidéo protection

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 qui **SOLLICITAIT** les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous et **ADOPTAIT** le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Devis extension système vidéoprotection EIFFAGE : 20 492.38€HT	FIPD 25% : 5 123.10€
	Région 35% : 7 172.33€
	Fonds de concours HBA 20% : 4 098.48€
	Total subventions sollicitées : 16 393.91€ HT
	Autofinancement Commune : 4 098.47€
Total : 20 492.38€ HT	Total : 20 492.38€ HT

Considérant que trois entreprises ont été sollicitées pour l'extension du système de vidéo protection : EIFFAGE, NPS et ALP'COM et que 2 entreprises ont répondues,

Entreprise	Analyse	Montant (€ HT)
Eiffage	Fibre	25 497,03€ HT
ALP'COM		31 134.77€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'entreprise EIFFAGE pour l'extension d'un dispositif de vidéo protection, pour un montant de 25 497.03€ HT.

6- Convention servitude de passage Enedis / Champ Furieux et Bruna Fraiche

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, a présenté une demande de servitude pour permettre le passage de lignes électriques situé RD 979 « Les Léchères » et « Champ Furieux » pour les parcelles communales cadastrées :

- ZB 765-214-763-761-759-766-755 pour une longueur totale de lignes électriques de 394 mètres
- AE 239-235 pour une longueur totale de lignes électriques de 104 mètres

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude de passage est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Le Conseil municipal de BRION, à l'unanimité, DECIDE,

D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles mentionnées ci-dessus ;

D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

7- Budget 2025

- COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion permet ensuite de mettre en parallèle les chiffres du compte administratif avec ceux issus du compte de gestion de la commune qui a été établi par Monsieur Pascal PRIORE, directeur départemental des finances publiques. L'ensemble est cohérent.

→ A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 pour le budget « commune ».

- COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire commente le compte administratif 2024 du budget « commune » :

		Budget primitif 2024	Compte administratif 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013	Atténuation de charges		8 361.03
70	Produits de gestion courante	43 160.00	122 091.47
73	Impôts et taxes	586 532.00	576 162.48
731	Fiscalité locale	142 553.00	142 460.67
74	Dotations et subventions	160 986.49	153 671.39
75	Autres produits de gestion courante	7 767.00	13 797.68
77	Produits exceptionnels	9 840.00	9 824.14
002	Excédent de fonctionnement	1 615 939.51	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 566 778.00	1 026 368.86
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	379 892.49	250 092.41
012	Charges de personnel	359 571.00	336 764.08
014	Atténuation de produits	29 885.00	27 870.00
65	Autres charges de gestion courante	93 139.00	91 212.88
66	Charges financières	16 276.00	2 776.54
67	Charges exceptionnelles	200.00	
023	Virement en investissement	1 660 286.51	
042	Opérations d'ordre entre section	27 528.00	27 028.00
TOTAL DES DEPENSES		2 566 778.00	735 743.91

		Budget primitif 2024	Compte administratif 2024
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
10	Dotations Fonds divers Réserves	381 853.49	447 511.33
1068	Dotations Fond divers Réserves		
13	Subventions d'investissement	373 618.00	116 114.01
16	Emprunts et dettes assimilées	401 000.00	
021	Virement de la section fonctionnement	1 660 286.51	
024	Produits de cessions	10 000.00	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	27 028.00	27 028.00

041	Opérations patrimoniales	15 000.00	4 807.02
Total des recettes d'investissement		2 868 786.00	595 460.36
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	227 510.96	
13	Subventions d'investissement		
16	Remboursement d'emprunts	95 986.00	72 186.19
21	Immobilisations corporelles	44 000.00	41 406.53
OP 101	Restructuration bâtiments	72 000.00	798.84
OP 120	Travaux divers	60 975.00	9 985.56
OP 126	Aménagement bâtiments ancienne école en logements	634 660.00	50 589.78
OP 128	Vidéosurveillance	29 142.00	3 339.18
OP 130	Zone de loisirs	15 000.00	5 389.20
OP 132	Voiries	101 195.00	63 492.52
OP 133	Aire de camping-car	50 000.00	
OP 135	Aménagement touristique	754 182.00	
OP 136	Piste cyclable	50 000.00	
OP 137	Aménagement rue du Château	541 200.00	3 200.00
OP 50	Matériel	55 535.04	17 685.00
OP 76	Réseaux électriques	12 400.00	
OP 84	Réserve foncière	110 000.00	44 903.08
231			4 807.02
040	Opérations d'ordre entre sections		
041	Opérations patrimoniales	15 000.00	
	RAR		
Total des dépenses d'investissement		2 868 786.00	317 962.90

Suite à cette présentation, le Maire est invité à quitter la salle pour laisser le Conseil s'exprimer et donner acte de la présentation faite du compte administratif 2024. Le compte administratif est mis au vote par Mme Maryline PIERRAT. Le Maire revient ensuite dans la salle du conseil municipal.

- AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2024, en cumulé, a généré :

Un excédent de fonctionnement de : 290 624.95€
Un excédent d'investissement de : 277 497.46€

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

RF002 : 1 771 550.96€
1068 : 135 013.50€
R001 : 49 986.50€

8- Autorisation consultation marché assurances 2026-2031

Monsieur le Maire informe que le contrat assurance auprès de SMACL, se termine au 31.12.2025, il propose donc de procéder à une consultation auprès de diverses compagnies d'assurances, pour la conclusion de contrats liés aux risques des collectivités locales.

9- Autorisation consultation projet lotissement rue du Château

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du PLUi les zones constructibles définies se situent rues du Château et de la Croix Châlon.

Considérant que pour l'aménagement du cœur de village a été défini un programme d'aménagement permettant de répondre aux enjeux de développement en termes de logements, d'espaces publics et d'équipements. Dans ce cadre, le terrain communal situé rue du Château, sur la parcelle référencée AD 367 a été identifié pour réaliser une opération de logements.

Ce projet doit permettre de proposer une offre des terrains à bâtir accessibles aux familles. De par sa situation, elle répond également aux demandes de particuliers recherchant la proximité des équipements sportifs, de l'école et des espaces verts.

Ainsi, le projet consiste dans un premier temps à élaborer un permis d'aménager sur le secteur.

La présente délibération porte sur le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur sur la commune de Brion.

Après avoir exposé ce qu'il précède, Monsieur le Maire propose à son Conseil de l'autoriser à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme d'aménagement du secteur rue du Château et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à consulter une entreprise pour définir le montant des travaux pour l'aménagement d'un lotissement rue du Château
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure adaptée de consultation en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur rue du Château ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.

10- Modification temps de travail personnel communal

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 30 septembre 2024 ;

Le Maire explique qu'en raison du poste d'agent accueil en disponibilité, de l'embauche de la nouvelle responsable du service administratif, il convient de réorganiser les services de la collectivité, en augmentant de 2 heures hebdomadaires le temps de travail du poste de secrétaire de mairie, pour permettre à l'agent l'occupant, d'approfondir les dossiers importants car les horaires d'ouverture au public ont été élargis.

Il propose donc de créer le poste à une durée hebdomadaire de 34 heures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire ;
- **PROPOSE** la création de l'emploi à 34 heures par semaine et la **SUPPRESSION du poste**, à temps *non complet à raison de 32 heures hebdomadaires*.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er avril 2025 ;

11- EPF :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la future acquisition de la propriété MOREL par l'EPF, A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de

l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti et non bâti sis sur le territoire de la commune de Brion et identifié au cadastre sous les références Section AD 83 et AD 85 d'une superficie cadastrale de 342 m².

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.
- En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par
- L'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :
- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- **d'accepter** les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **d'accepter** les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par L'Etablissement,
- **donne** tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

12- Eco-pâturage :

Afin que l'entretien des espaces verts des parcelles communales situées en face de la Mairie (cadastrée AD 172) et sous le cimetière (cadastrée AD 176) se fassent selon une méthode douce, non polluante et peu bruyante qui remplace les moyens mécaniques, la mise en œuvre d'un dispositif d'éco-pâturage est proposé.

Considérant que cette pratique écologique exerce moins de pression sur le milieu et préserve la biodiversité, se fait par des moutons et des chèvres.

Considérant qu'un prestataire avait été retenu en 2024 mais qu'il n'a pas donné suite,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une convention à titre onéreux avec GREENSHEEP pour l'entretien en éco-pâturage des espaces enherbés des sites avec la création de 2 parcs (5 780m2 au total) : :

- Visites régulières du berger (se trouvant à Simandre sur Suran)
- Soins vétérinaires : curatifs et préventifs
- Tonte annuelle de la laine
- Gestion administrative : déclaration des animaux aux services de l'Etat avec un n° d'immatriculation spécifique
- Assurance
- Astreinte

Considérant que la convention est prévue pour la saison 2025 avec renouvellement,

Vu le devis de Greensheep pour la saison 2025 d'un montant de 320€HT par mois suivi complet des animaux hors clôtures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la mise en place d'une prestation d'éco-pâturage pour une durée de trois ans avec reconduction expresse ;

APPROUVE les termes de la Convention entre la Commune de BRION et GREENSHEEP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

13 – Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe de la venue de la sous-Préfète vendredi 28 mars de 14h à 16h30 suivie d'une visite dans une entreprise locale.
- Fleurissement : tous les bénévoles sont les bienvenus, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat de Mairie. Mme Sylvia FAILLARD fait un debriefing de la saison passée et des aménagements vont avoir lieu (massifs, bénévoles...).
- Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 avril à 19h30 et la réunion du CCAS le mardi 15 avril 2025 à 19h00.
- Village propre aura lieu le samedi 26 avril 2025 à 09h, devant la caserne des pompiers.

Séance levée à 21h21.

Le Maire,
Sébastien GUINET



La secrétaire de séance,
Magalie FERRAUX BLANC